

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande Monsieur LASSERE en date du 25/04/2023 ;

Considérant que Monsieur LASSERRE doit procéder à un déménagement ;

Considérant que pour la bonne exécution du déménagement, Monsieur LASSERRE doit privatiser le stationnement devant chez lui pour l'installation d'une benne au 9 rue du 19 mars 1962 à Carbon-Blanc ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 25 mai 2023 et pour une durée de 6 jours, Monsieur LASSERRE est autorisé à privatiser le stationnement pour l'installation d'une benne devant le 9 rue du 19 mars 1962 à Carbon-Blanc (voir plan) ;

ARTICLE 2 : La partie de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

ARTICLE 3 : La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée manuellement si nécessaire ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par Monsieur LASSERRE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de Monsieur LASSERRE, en cas de dégradation ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur LASSERRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 3 mai 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE





 Emplacement de la benne